

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## Chancellerie fédérale

### Conventions des cantons entre eux

#### **Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initial du 22 juin 2006**

Par courrier du 8 novembre 2007, le canton du Jura a porté à la connaissance de la Confédération, conformément à l'art. 48, al. 3, de la Constitution et en relation avec l'art. 61c de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), l'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) du 22 juin 2006.

Les dossiers relatifs à cette convention peuvent être consultés auprès de la:

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Zähringerstrasse 25

Case postale 5975

3001 Berne

Téléphone 031 309 51 11, télécopie 031/309 51 50

Pour de plus amples informations, prière de se référer aux art. 61c et 62 LOGA et 27k ss de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010.1).

Les cantons qui ne sont pas parties à la convention (cantons tiers) et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer les cantons concernés dans un délai de deux mois.

18 décembre 2007

Chancellerie fédérale